

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal – 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît GATINET, Maire d'Aizier.

Présents : GATINET Benoît, CARL Aline, CASTEL Hervé, ANQUETIL Julie, DELAHALLE Christophe, HATTON Anne-Lise, DEMAEGDT Arnaud, LASNIER Karine, MEZGEC Adrien, SOULET Marie-Alisson.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe DELAHALLE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame Aline CARL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1. Élection du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Benoît GATINET : 10 - dix - voix

M. Benoît GATINET, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire, et a été installé.

Discours d'engagement et de remerciements de Benoît GATINET.

2. Création du ou des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-2-1 ;

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire ;

Considérant que le conseil municipal compte 10 membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix POUR

DÉCIDE la création d'UN poste d'adjoint.

3. Élection d'un adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 et L 2122-8 ;

Considérant que l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Aline CARL : 10 voix

Mme Aline CARL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe, et a été installée.

Elle prend la parole et précise au conseil ses motivations ainsi que les lignes de conduite qu'elle s'engage à tenir pour la durée du mandat :

« Si j'ai démissionné du conseil précédent en décembre 2024, ce n'est non pas par perte d'intérêt mais bien tant par perte de conviction dans les méthodes de travail alors appliquées que par divergence d'opinion quant à la manière de protéger au mieux les intérêts de la commune et de ses habitants. Mais ce qui aurait pu être une coupure nette avec toute vie communale, a été pour moi l'opportunité de refaire connaissance avec les habitants d'abord grâce à une démarche collective de défense et de pérennisation du personnel accompagnant dans notre car scolaire, puis grâce ensuite au cheminement collaboratif qui a permis l'élaboration de la liste ENSEMBLE POUR AIZIER.

Aujourd'hui, je suis heureuse de pouvoir participer à nouveau au conseil municipal d'Aizier et de faire partie intégrante d'une équipe d'habitants volontaires et altruistes qui partagent avec moi une vision de renouveau pour notre village. Nous aurons besoin que chacun, chacune d'entre nous contribue à sa manière à ce projet de reconstruction : aucune bonne volonté, aucune compétence au service de l'intérêt général ne doit se perdre. Je suis fière de pouvoir être votre co-équipière dans ce projet aux multiples défis. Trouverons-nous une solution à l'ensemble des sujets évoqués sur notre circulaire ? Nous ne pourrons qu'y travailler d'arrache-pied et faire du mieux possible car Aizier et ses habitants le méritent. Le souhait commun de Benoît et de moi est de nous permettre à tous de travailler ensemble dans la transparence, la bienveillance et la convivialité. Ce sont ces valeurs qui guideront mon engagement en tant qu'adjointe. »

4. Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu

Le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local et à sa distribution, accompagnée d'une copie des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal.

5. Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 10 voix POUR

Que le montant des indemnités de fonction de l'adjointe est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

6. Tableau récapitulatif des indemnités

Vu l'art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales,

Population d'AIZIER au dernier recensement : 159 habitants

Montant de l'enveloppe globale

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales de 3 adjoints

Maire : 28,1% de l'indice brut 1 027, soit 28,1% de 4 110,52 € = 1 155, 06 €

1 Adjoint : 10,89% de l'indice brut 1 027, soit 10,89% de 4 110,52 € = 447,64 €

Soit une enveloppe globale de 1 155,06 € + (3 x 447,64 €) = 2 497,98 €.

Indemnités allouées

Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
Benoît GATINET	28,1 % soit 1 155,6 €

Adjoint au Maire avec délégation

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
Première adjointe Aline CARL	10,89 % soit 447,64 €

7. Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du gaz de l'Eure

Exposé des motifs

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués par voie dématérialisée soit par messagerie numérique personnelle.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne

Par 10 voix POUR

1/ Membre titulaire :

NOM : MEZGEC

PRÉNOM : Adrien

Date de naissance : 14.09.1987

2/ Membre suppléant :

NOM : GATINET

PRÉNOM : Benoît

Date de naissance : 12.03.1968

Représentant de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

8. Désignation des délégués du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Risle et Plateaux

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit être procédé à l'élection d'un délégué titulaire qui siègera au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Risle et Plateaux et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne

Par 10 voix POUR

1/ Membre titulaire :

NOM : GATINET

PRÉNOM : Benoît

Date de Naissance : 12.03.1968

2/ Membre suppléant :

NOM : CARL

PRÉNOM : Aline

Date de Naissance : 11.06.1981

Représentant de la commune au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Risle et Plateaux.

9. Désignation des délégués du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit être procédé à l'élection d'un délégué titulaire qui siègera au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote au scrutin secret,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne

Par 10 voix POUR

1/ Membre titulaire :

NOM : CARL

PRÉNOM : Aline

Date de Naissance : 11.06.1981

2/ Membre suppléant :

NOM : DEMAEGDT

PRÉNOM : Arnaud

Date de Naissance : 27.05.1973

Représentant de la commune au Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande

10. Création et désignation des membres de la Commission des Finances

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

M. le Maire propose de créer une Commission des Finances qui traitera les dossiers relatifs aux domaines suivants : finances et fiscalité.

M. le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de la commission des Finances soit de 6 membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix POUR

Approuve la création de la Commission des Finances

Désigne

- CARL Aline
- CASTEL Hervé
- DELAHALLE Christophe
- HATTON Anne-Lise
- LASNIER Karine
- MEZGEC Adrien

11. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mars 2026

M. le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 04 mars 2026, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil municipal.

Ils décident unanimement de réfuter certains propos tenus par leurs prédécesseurs le 04 mars 2026 :

« M. le Maire précise que les résultats 2025 sont positifs. Il souligne que même sans l'augmentation des impôts imposée et subie de la part de l'État, les résultats auraient été positifs comme nous l'avions mentionné dans notre recours à M. le Préfet.

En fonctionnement, il souligne que la dette du restaurant a été « absorbée ». Toutefois, il faudra rester prudent dans les dépenses de fonctionnement.

En investissement, il indique que le déficit est résorbé.

Ainsi, la future équipe repart avec un équilibre. M. le Maire propose de leur laisser le choix de l'affectation du résultat.

Didier ROCHE souligne que l'équipe transfère à la future équipe une situation saine pour repartir sur de bonnes bases budgétaires.

Hervé HANIN et Stéphane PENELLE suggèrent de communiquer sur les bons résultats. »

En effet, au regard des éléments portés à son attention depuis sa prise de poste, le conseil nouvellement établi constate un état désastreux des finances de la commune. Par souci tant de transparence envers les habitants de la commune que de défense de l'intérêt général, ils se doivent de rappeler expressément certains faits qui sont essentiels pour éviter une interprétation biaisée de la situation financière de la commune.

Force est d'abord de constater que les excédents réalisés lors du dernier exercice budgétaire de l'équipe municipale précédente résultent :

- d'une recette d'investissement ponctuelle suite à la vente d'un bien foncier de la commune pour un montant de 50 000 euros HT.
- d'une dotation exceptionnelle de l'Etat à hauteur de 19 000 euros

→ soit des recettes non pérennes auxquelles le nouveau conseil municipal n'aura pas accès pour l'élaboration du budget primitif 2026.

- d'une recette fiscale de fonctionnement issue de l'augmentation de la taxe foncière de 19% en 2025 (après une première augmentation en 2024), soit 9184 euros de recettes fiscales supplémentaires pour l'exercice 2025.
- d'économies au détriment de notre cadre de vie et de notre vie communale

→ soit des sacrifices à la charge des habitants

Force est ensuite de constater que l'équipe municipale actuelle **n'a pas la possibilité de s'appuyer sur des revenus réguliers** (loyers, location de salle) pour construire le budget de l'exercice 2026.

Or la nouvelle équipe municipale hérite de projets d'investissement initiés par l'ancienne équipe et qui nécessitent de dégager suffisamment d'excédent de fonctionnement (épargne) à court et moyen terme pour :

- **Le rachat du lavoir** à l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) pour lequel la commune doit élaborer un plan de financement à hauteur de 40 000 euros d'ici 2028 (cf délibération pour l'acquisition et le portage foncier du lavoir au PV du 22.06.2022)
- **La couverture en chaume** du bâtiment du quai de Seine (coût prévisionnel donné au PV du 12.10. 2022 : entre 18 722 euros HT et 27 096 euros HT)

Et de surcroît, la nouvelle équipe a encore à sa charge le remboursement :

- **d'une ligne de trésorerie de 75 000 euros** d'ici juin 2026 et pour laquelle la commune verse mensuellement des intérêts à taux variables. Ainsi il faut préciser que le montant réel de trésorerie de la commune s'élève au 04.03.2026 à approximativement 21 000 euros (96 000 – 75 000).
- **d'une annuité de remboursement d'emprunt** de 6150 euros qui était couverte auparavant par les loyers versés par le restaurateur.

Pour conclure, suite à la lecture des courriers afférant au budget primitif 2025 et émanant de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et du Préfet, des irrégularités sont à signaler :

- **L'inscription au budget primitif 2025 d'un crédit de fonctionnement de 24 600 euros sans justificatif fourni par la municipalité.** Dans son courrier du 25.06.25, la CRC statuant sur la sincérité des montants de chaque section du budget, préconise l'annulation de cette recette. Le 19.08.25 le Préfet rend exécutoire cette préconisation ainsi que l'augmentation de 19% du taux de fiscalité.
- **Le délai d'envoi de la demande de recours gracieux au Préfet après réception le 05.09.25 en Mairie d'Aizier de l'arrêté préfectoral.** En effet, dans son courrier daté du 24.10.25, le Préfet stipule qu'une procédure d'annulation - refection des avis d'imposition n'est possible que jusqu'au 1^{er} octobre de chaque année. La demande de recours gracieux de la commune lui étant parvenue après cette échéance, le Préfet n'aurait de toute façon plus pu stopper l'augmentation de la fiscalité.

Au regard de ces éléments, la nouvelle équipe municipale fait preuve de sincérité envers ses administrés en s'exprimant par 10 voix CONTRE l'approbation du PV du 4 mars 2026.

Questions diverses

1. **Animation de Pâques :** Le Parc Viking Aventure propose de prendre en charge l'organisation d'une chasse aux œufs pour les enfants d'Aizier. Un courrier sera distribué aux habitants pour les en avertir. La municipalité remercie chaleureusement la direction du Parc Viking Aventure d'Aizier pour la réitération de cette initiative chaque année.
2. Date de **commission des finances élargie** pour préparation du BP 2026 :
Elle se tiendra le 31.03.26 à 18h00.
3. **Modification de la permanence hebdomadaire :**
La permanence hebdomadaire s'effectuera **le jeudi de 17h00 à 19h00** à partir du 2 avril 2026. Un courrier sera distribué aux habitants pour annoncer la date effective du changement du jour de la permanence. Un affichage sera également placé sur la porte de la Mairie.
4. **Projet de production d'électricité locale co-porté par le Parc de Brotonne et l'association ESSR (Ecologie Sociale Solidaire et Responsable) de Rives en Seine :**
Une réunion publique se tiendra le 25 mars 2026 de 18h30 à 20h00 en présentiel à la Maison du Parc à Notre Dame de Bliquetuit ou bien en visio (ci-dessous QR code pour plus de détails et inscription)



Cette initiative s'adresse aux habitants, entreprises et collectivités des communes de la Boucle de Brotonne (dont Aizier fait partie) et de Rives-en-Seine. **Tout habitant d'Aizier intéressé par cette initiative écocitoyenne de boucle de consommation d'électricité locale peut s'inscrire à cette réunion publique ou prendre contact avec le PNR des Boucles de la Seine Normande.**

Séance levée à 22h30